



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'industrie, du commerce et du travail
Direction

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit
Direktion



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT

Exigences générales chômage saisonnier valables dès le 01.12.2018

Exigences en termes d'entretien

Durant la saisonnalité, le demandeur d'emploi saisonnier doit participer à un entretien de conseil, **une fois chaque 2 mois, au minimum**, y compris s'il effectue un GI et ce quel que soit le taux d'activité.¹

¹ Nous parlons bien d'une fréquence minimum et le conseiller en personnel a la possibilité d'effectuer des entretiens plus rapprochés, si besoin et selon les cas.

